



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2023

Le trente septembre deux-mille vingt-trois à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL, Marie-Dominique SELETTI

Absents excusés : /

Quorum : 3

Secrétaire de séance : Mélanie COT

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 juillet 2023 ;
- Délibération : Demande au titre du FDAL : adressage postal ;
- Délibération : Demande au titre de la DETR adressage postale ;
- Délibération : Cessions Chemin Rural de Maleychard ;
- Délibération : Référent déontologique ;
- Délibération : Rétrocession du cimetière ;
- Délibération : Signature convention pour la participation des communes de résidence aux frais de cantine scolaire avec la commune de Daumazan Sur Arize ;
- Délibération : Modification des tarifs de cantine ;
- Délibération : Location de la salle communale ;
- Information : 1607h et journée de solidarité ;
- Information : Chemin rural des Pradets : Problématiques ;
- Information : Demande d'achat de parcelles communales ;
- Information : Maison de la motte : esquisses et retours CoTech ;
- Information : Esplanade ;
- Information : Travaux et démarches en cours ;
- Information : Travaux fibre ;
- Information : Biens vacants ;
- Information : Problématique d'urbanisme en cours sur la commune ;
- Information : Initiation aux gestes qui sauvent ;
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Mélanie COT est désignée secrétaire de séance.

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2023

Madame La Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2023 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Demande au titre du FDAL : adressage postal

Madame la Maire rappelle que l'adressage postal est une obligation nationale qu'il convient de mettre en place sur la commune. L'adressage postal est une nécessité permettant l'amélioration dans l'acheminement postal, le référencement géographique mais aussi dans l'efficacité des services aux biens et personnes d'aide et secours.

Madame la Maire informe le conseil municipal que la commission mairie-citoyen a fini son travail d'étude et proposition concernant l'adressage postal. Pour rappel, pour des soucis d'économie, la commune n'a pas fait appel à un prestataire afin de mener l'ingénierie de l'adressage postal. La municipalité se charge de le réaliser. Madame la Maire a saisi l'ensemble des données dans le BAN. Ces adresses sont en attente de validation, validation qui adviendra une fois les panneaux de rue et numéros de porte mis en place. Les habitants ont tous été destinataires d'un courrier les informant et a relevé les avis de tous.

Madame la Maire a sollicité plusieurs devis concernant le matériel, ainsi que la mise en place des panneaux et numéros la commune n'ayant pas d'employé technique. Elle les présente au conseil municipal.

Le matériel nécessaire correspond à 20 panneaux de rue en email avec support, et 66 numéros en email également. Le fond est bleu, l'écriture blanche avec logo de la commune sur les panneaux.

La mise en œuvre demandée correspond à l'implantation des panneaux de rue sur socle béton en bord de voies publiques ainsi que l'apposition des numéros pour chaque habitation.

Madame la Maire propose de valider :

- En ce qui concerne le matériel, le devis proposé par la poste pour un montant de 3 593,03 € HT (4 311,64 TTC), devis d'un montant inférieur à qualité égale que le second présenté,
- En ce qui concerne la pose, le devis proposé par l'ISCRA, d'un montant de 2 022,22 € HT (non assujetti à la TVA), devis inférieur au second présenté.

Un repérage, avec pose de piquets et choix d'orientation des panneaux doit être réalisé par la commune. Madame la Maire propose au conseil municipal de fixer une date afin de réaliser cette tâche.

La pose des panneaux se fera dès réception du matériel, d'ici deux mois environ en lien avec le temps de fabrication des panneaux.

Madame propose de solliciter une demande de subvention au titre du FDAL selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant	Description	Montant
Matériel d'adressage postal : panneaux de rue, numéros de plaques, supports (mats) et attaches	3 593 €	DETR – 50%	2 807 €
Mise en place	2 022 €	CD09 – 30%	1 684 €
		Mairie de Castex – 20%	1 124 €
TOTAL HT	5 615 €	TOTAL HT	5 615 €
Montant TVA	718 €		
TOTAL TTC	6 333 €		

Madame la Maire rappelle qu'une demande en cours d'année, hors période habituelle de demande, ne sera peut-être pas validée. Cependant, vu les finances limitées d'une petite commune de la taille de Castex, il convient de toutefois solliciter les partenaires que sont le

Conseil Départemental ainsi que la Préfecture afin de rendre viable financièrement ce projet.

Le conseil municipal propose de valider les devis proposés par la poste et l'ISCRA. Le conseil municipal délibère à l'unanimité en faveur du plan de financement présenté et sollicite, au titre du FDAL, une subvention à hauteur de 30 % d'un montant de 1 684 €.

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Demande au titre de la DETR : adressage postal

Madame la Maire rappelle que l'adressage postal est une obligation nationale qu'il convient de mettre en place sur la commune. L'adressage postal est une nécessité permettant l'amélioration dans l'acheminement postal, le référencement géographique mais aussi dans l'efficacité des services aux biens et personnes d'aide et secours.

Madame la Maire informe le conseil municipal que la commission mairie-citoyen a fini son travail d'étude et proposition concernant l'adressage postal. Pour rappel, pour des soucis d'économie, la commune n'a pas fait appel à un prestataire afin de mener l'ingénierie de l'adressage postal. La municipalité se charge de le réaliser. Madame la Maire a saisi l'ensemble des données dans le BAN. Ces adresses sont en attente de validation, validation qui adviendra une fois les panneaux de rue et numéros de porte mis en place. Les habitants ont tous été destinataires d'un courrier les informant et a relevé les avis de tous.

Madame la Maire a sollicité plusieurs devis concernant le matériel, ainsi que la mise en place des panneaux et numéros la commune n'ayant pas d'employé technique. Elle les présente au conseil municipal.

Le matériel nécessaire correspond à 20 panneaux de rue en email avec support, et 66 numéros en email également. Le fond est bleu, l'écriture blanche avec logo de la commune sur les panneaux.

La mise en œuvre demandée correspond à l'implantation des panneaux de rue sur socle béton en bord de voies publiques ainsi que l'apposition des numéros pour chaque habitation.

Madame la Maire propose de valider :

- En ce qui concerne le matériel, le devis proposé par la poste pour un montant de 3 593,03 € HT (4 311,64 TTC), devis d'un montant inférieur à qualité égale que le second présenté,
- En ce qui concerne la pose, le devis proposé par l'ISCRA, d'un montant de 2 022,22 € HT (non assujetti à la TVA), devis inférieur au second présenté.

Un repérage, avec pose de piquets et choix d'orientation des panneaux doit être réalisé par la commune. Madame la Maire propose au conseil municipal de fixer une date afin de réaliser cette tâche.

La pose des panneaux se fera dès réception du matériel, d'ici deux mois environ en lien avec le temps de fabrication des panneaux.

Madame propose également de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant	Description	Montant
Matériel d'adressage postal : panneaux de rue, numéros de plaques, supports (mats) et attaches	3 593 €	DETR – 50%	2 807 €
Mise en place	2 022 €	CD09 – 30%	1 684 €
		Mairie de Castex – 20%	1 124 €
TOTAL HT	5 615 €	TOTAL HT	5 615 €
Montant TVA	718 €		
TOTAL TTC	6 333 €		

Madame la Maire rappelle qu'une demande en cours d'année, hors période habituelle de demande, ne sera peut-être pas validée. Cependant, vu les finances limitées d'une petite commune de la taille de Castex, il convient de toutefois solliciter les partenaires que sont le Conseil Départemental ainsi que la Préfecture afin de rendre viable financièrement ce projet.

Le conseil municipal propose de valider les devis proposés par la poste et l'ISCRA. Le conseil municipal délibère à l'unanimité en faveur du plan de financement présenté et sollicite, au titre de la DETR, une subvention à hauteur de 50 % d'un montant de 2 807 €.

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Cessions Chemin Rural de Maleychard

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les faits et démarches relatifs au chemin rural de Maleychard.

Les faits remontent dès la période de campagne électorale où une lettre anonyme dénonçant une occupation illégale et appropriation d'un chemin rural avait été distribuée dans les boîtes aux lettres de la commune.

Dès son élection, Madame la Maire avait reçu en entretien l'administrée concernée par la lettre anonyme. Cette dernière avait fait part d'une problématique ancienne d'échange de parcelles entre la mairie et les anciens propriétaires, échanges pour lequel la mairie aurait pris usage de son bien pour y construire une voie communale, mais pour lequel la réciproque d'échange de la portion de chemin rural en retour n'aurait pas abouti.

L'administrée s'est dite contrariée par cette problématique ancienne non réglée et dans un souhait de régularisation.

Avec l'aide de la secrétaire de mairie, des documents datant de 1974 ont été retrouvés dans les archives de la mairie.

En effet, en 1974, il avait été convenu un échange entre la municipalité et Mrs Soulié, les deux frères propriétaires de Maleychard qui n'était alors qu'une seule entité. Cet échange consistait entre les parcelles basses de Maleychard, propriétés de Mrs Soulié, et la portion de chemin rural traversant Maleychard sur ses hauteurs.

Les frères Soulié avaient émis un écrit à l'attention du conseil municipal en faveur de cet échange. Le conseil municipal avait délibéré en faveur également.

Une enquête publique paraît avoir été menée mais les conclusions de cette dernière n'ont pas été enregistrées aux services légaux. Nous ne retrouvons qu'une allusion à cette enquête publique dans une délibération du conseil municipal, mais aucune autre trace légale. Cette

enquête n'était alors à l'époque pas validée, encore moins à ce jour puisque les parcelles concernées n'engagent plus les mêmes propriétaires et que Maleychard a été subdivisée.

Egalement, en 1974, un géomètre était intervenu pour borner la portion de chemin rural et lui faire attribuer un numéro parcellaire. Madame la Maire rappelle que les voies communales comme les chemins ruraux ne possèdent pas de numéros parcellaires, nécessaires à toute vente. Le document d'arpentage a bien été adressé au cadastre puisqu'un tampon du cadastre figure sur le relevé. Cependant deux faits concomitants sont venus l'invalider. Le premier est que le document n'a jamais été transmis aux hypothèques ni publié pour reconnaissance légale et ce certainement en lien avec le deuxième fait : après plusieurs échanges avec les services concernés, il s'avère que le géomètre ayant réalisé ce relevé ne possédait pas l'accréditation nécessaire.

Madame la Maire a pris attache avec les services des hypothèques, des archives départementales, du cadastre, et pris conseils auprès des juristes de l'Association des Maires de France. Il a été conclu que l'enquête publique de 1974 n'était plus valable, puisque sa trace a disparu et que les propriétaires ne sont plus les mêmes. Il en était de même pour le bornage, jamais enregistré à l'époque, et ne correspondant plus à l'actuel.

Le conseil municipal a délibéré le 27 novembre 2021 en faveur de la régularisation de cette problématique ancienne. Madame la Maire a écrit aux divers riverains concernés. Tous ont été favorables à la mise en œuvre d'une régularisation.

Le conseil municipal a délibéré le 5 Mars 2022 afin d'encadrer cette procédure. Le conseil municipal concluait à prendre à sa charge les frais relatifs à cette régularisation. En effet, s'agissant d'une erreur ancienne, les nouveaux riverains usagés n'étaient pas responsables des divers travers de cette démarche ancienne ayant échoué. Egalement, le conseil municipal a délibéré en même temps pour une cession à l'euro symbolique, tout comme la commune acquerrait les parcelles où se situe la voie communale à l'euro symbolique, dans la volonté de réaliser comme décidé à l'époque un échange.

L'enquête a été réalisée du 1er au 15 septembre 2022 par Mr Patrick AVERLANT, commissaire enquêteur et a donné un avis favorable à l'opération.

Le bornage a été réalisé par le cabinet de géomètre Molina. Madame la Maire présente les pièces transmises par le cabinet de géomètre Molina. Le chemin rural est scindé en deux parcelles, A1132 et A1133, en fonction de l'usage advenu de ce chemin et des occupations par plusieurs riverains.

Lors d'une dernière délibération en date du 01^{er} avril 2023, le conseil municipal a autorisé Madame la Maire à mettre en demeure les trois riverains du chemin rural de Maleychard. Pour rappel, une seule propriétaire se trouve riveraine sur la partie basse du chemin rural, et deux sur sa partie haute.

Madame la Maire a mis en demeure l'ensemble des riverains d'une proposition d'achat.

Madame la Maire informe le conseil municipal des retours des riverains usagés mis en demeure :

Concernant les deux propriétaires riverains de la parcelle A1132, seul Mr Brittenden Michaël a fait une proposition concernant la parcelle. Il propose un prix d'achat de 0,25€ le m².

Concernant la parcelle A1133, Monique Forestié, seule riveraine le long de cette portion, un achat à l'euro symbolique a été proposé.

Madame la maire demande au conseil municipal de se positionner face à ces propositions d'achat.

Le conseil municipal se réfère à la délibération du 05 mars 2022 qui concluait à une vente à l'euro symbolique à chacun des propriétaires, tout comme la mairie est en cours d'achat à l'euro symbolique également des parcelles relatives à la voie communale. En effet, il s'agit ici de régulariser une situation litigieuse depuis 1974 qui n'aurait pas dû être si les démarches légales n'avaient pas échouées. La mairie ne réalise pas une opération financière mais bel et bien une régularisation d'opération d'échange d'un coût de revient neutre.

Madame la Maire propose de délibérer pour :

- La cession de la parcelle cadastrée section A n° 1132 d'une superficie de 1126 m² à Monsieur Michaël BRITTENDEN, propriétaire mitoyen de ladite parcelle ;
- Le prix de cession de la parcelle A n°1132 à l'euro symbolique.
- La cession de la parcelle cadastrée section A n° 1133 d'une superficie de 2523 m² à Monsieur Monique Forestié, propriétaire mitoyen de ladite parcelle ;
- Le prix de cession de la parcelle A n°1132 à l'euro symbolique.

Les frais relatifs à cette régularisation seront à la charge de la commune.

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur de la désignation d'un référent déontologue, obligation légale pour la commune.

Madame la Maire informe le conseil municipal des missions du référent : Le référent déontologue de l' élu local est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés à la charte de l' élu local. Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité. Référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir rapidement en cas d'interrogation ou de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la charte de l' élu local.

Madame la Maire a sollicité plusieurs référents déontologues selon une liste officielle fournie par l'AMF. Dans ces contacts, seul Mr Claude BEAUFILS est habilité à intervenir sur le département de l'Ariège.

Madame la Maire propose de délibérer pour :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Claude BEAUFILS est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par mail claudes5@orange.fr ou par courrier à l'adresse suivante Mairie Place de la Mairie 09350 CASTEX

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Rétrocession du cimetière

Considérant la demande de rétrocession présentée par Claude et Claudette TAPIE, habitant chemin de Bellevue 09130 CARLA BAYLE, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 50 en date du 25 octobre 1988

Enregistré à Saint Giron, le 24 novembre 1988

Concession perpétuelle

Au montant réglé de 120 francs

Madame la maire expose au conseil municipal que Mr et Mme Claude et Claudette Tapie, acquéreur de la concession 50 dans le cimetière communal le 25 octobre 1988, se proposent de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture, Madame Claudette Tapie et Monsieur Claude Tapie déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, et ce à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de la maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession de la concession 50 à la commune et ce à titre gratuit.

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Signature convention pour la participation des communes de résidence aux frais de cantine scolaire avec la commune de Daumazan Sur Arize

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention pour la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement est signée chaque année avec les écoles de Daumazan et Campagne, écoles de notre secteur.

Madame la Maire demande au Conseil :

- L'autorisation de signer chaque année ces conventions,
- S'engage à informer le Conseil des signatures ainsi que de toutes modifications de ces conventions.

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Modification des tarifs de cantine

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation à nouveau du prix du repas facturé de la cantine scolaire, de +4,3%, compte tenu du contexte d'inflation actuel.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la municipalité participe au prix du repas de cantine des enfants scolarisés sur nos écoles de secteurs.

Pour rappel :

	2020	2021	2022	2023
Prix du repas	3,90	4,11	4,25	4,43
Facturation aux familles de Castex	2,85	2,93	2,93	
Reste à charge de la commune	1,05	1,18	1,32	

En 2022, le conseil municipal avait décidé de maintenir le coût aux familles à l'identique, n'étant pas favorable à augmenter l'imputabilité aux familles dans le contexte économique de 2022.

Cependant, l'inflation allant toujours bondissante, le tarif de cantine continue d'augmenter année après année. Les communs alentours avaient répercuté en partie l'augmentation de 2022. Un écart de facturation de cantine se creuse entre les différentes communes et n'apparaît pas opportun. En 2021, la commune de Castex avait d'ailleurs délibéré pour un alignement du tarif.

Madame la Maire informe le conseil municipal des prix pratiqués par les communes voisines.

Madame la Maire propose donc au conseil municipal de se positionner sur le tarif de cantine à refacturer aux familles et de déterminer la part reste à charge de la commune.

Deux propositions sont possibles :

- Report de l'augmentation de 4,3% à la fois sur le tarif facturé aux familles, comme pour le reste à charge de la commune, soit :

	2020	2021	2022	2023
Prix du repas	3,90	4,11	4,25	4,43
Facturation aux familles de Castex	2,85	2,93	2,93	3,05
Reste à charge de la commune	1,05	1,18	1,32	1,38

Soit une augmentation de 16.32€ par an et par enfant pour une utilisation du service chaque jour de la semaine pendant 34 semaines de scolarité.

- Alignement sur les tarifs proposés par les communes alentours :

	2020	2021	2022	2023
Prix du repas	3,90	4,11	4,25	4,43
Facturation aux familles de Castex	2,85	2,93	2,93	3,10
Reste à charge de la commune	1,05	1,18	1,32	1,33

Soit une augmentation de 23.12€ par an et par enfant pour une utilisation du service chaque jour de la semaine pendant 34 semaines de scolarité.

Différence entre les deux scénarii : 6.8€ par an.

Le conseil municipal, au vu du peu d'écart annuel entre les deux scénarii, mais aussi dans un souhait d'égalité de traitement sur l'ensemble des communes du RPI, délibère en faveur de

	2023
Prix du repas	4,43
Facturation aux familles de Castex	3.10
Reste à charge de la commune	1.33

Ce tarif sera applicable dès le 6 novembre 2023.

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Location de la salle communale

L'association « Los Desentutats d'Arièjo », n°W091001650, créée le 19 mai 2012 et dont le siège social se situe à Lavelanet, 2 bis avenue du maréchal Leclerc, demande à pouvoir louer la salle communale deux heures tous les quinze jours, les mercredis après-midi toute l'année scolaire durant.

L'association « Los Desentutats d'Arièjo », est une association à but non lucratif qui propose au niveau du département des chants et danses folkloriques et traditionnels. Ils initient les nouveaux adhérents à la danse et pour ce faire ont besoin d'un espace de répétition.

L'association serait ouverte aux habitants de la commune qui souhaiteraient y adhérer.

Madame la Maire,

Considérant l'intérêt pour la commune et les habitants qu'une telle association proposant une nouvelle activité s'installe sur la commune de Castex, soutenant le dynamisme social et culturel de la commune ;

Considérant l'opportunité d'une proposition de représentation chantés, dansés et proposant en plus une initiation aux habitants à titre gratuit ;

Considérant l'inoccupation de la salle communale aux dates demandées ;

Les a informé des modalités de location de la salle communale selon les modalités prévues par délibérations et stipulées dans la convention de location : Pour une location à des associations hors communales mais d'intérêt communal, d'une heure hebdomadaire pour l'ensemble de l'année scolaire au tarif de 30€ l'année ;

L'association a fait part de son souhait de location au tarif proposé mais propose également à la commune une prestation gratuite annuelle selon les besoins de la municipalité.

Madame la Maire propose donc au conseil municipal d'accéder à la demande de location de l'association « Los Desentutats d'Arièjo », au tarif annuel de 30€, comme stipulé dans la convention de location, ainsi que d'accepter la proposition d'une prestation gratuite sur la commune. Madame la Maire propose que cette prestation soit réalisée lors du repas offert aux habitants par la municipalité, date où le plus grand nombre d'habitant est présent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote et délibère en faveur de ces propositions.

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Informations

- **1607h et journée de solidarité :**

Dans quelques collectivités territoriales, des régimes dérogatoires aux 35 heures ont été maintenus après 2001. La loi du 6 août 2019, Loi de Transformation de la Fonction Publique, organise la suppression de ces régimes plus favorables. Ainsi, les collectivités concernées devaient, pour mars 2021 pour le bloc communal définir les nouvelles règles de durée et d'aménagement du temps de travail de leurs agents.

La commune a donc saisi le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ariège afin de soumettre les projets de délibérations sur l'instauration des cycles de travail et l'instauration de la journée de solidarité.

▪ **Chemin rural des Pradets : Problématiques :**

- La commune a été sollicitée par un usager du chemin rural des Pradets, quant à l'état d'usure du chemin qui devient problématique. Plusieurs rendez-vous ont eu lieu à ce propos. Il a été reprecisé le positionnement du conseil municipal pris le 18 juin 2022, le rappel des entretiens de ce chemin faits par la commune, entretien sommaire tous les 10 ans en moyenne consistant en l'étalement de grave calcaire. Il semblerait que l'usure s'accélère, en lien avec les épisodes climatiques plus sévères mais aussi par l'usage plus fréquent. La municipalité avait budgétisé en 2022 un camion de grave calcaire livré, avec la proposition qu'un des usagers agriculteur puisse l'étaler. L'agriculteur avait proposé l'achat de deux camions qu'il irait chercher par ses propres moyens et étalerait, le coût revenant au même qu'un camion livré. Cela n'a pas pu être engagé sur 2022, l'agriculteur étant pris par ses contraintes professionnelles. La même somme a été budgétisée pour l'année 2023. Non usitée à ce jour. Madame la Maire propose une rencontre des riverains afin d'aborder la problématique de l'usure et entretien de ce chemin rural.
- Madame la Maire informe d'une problématique foncière sur ce chemin qu'il conviendra de régulariser.

▪ **Demande d'achat de parcelles communales :**

Madame la Maire informe le conseil municipal d'une demande d'achat des parcelles communales A254 et A259 par Mme Jill ELIOT et Ismaël AASSI.

Les demandeurs avaient souhaité dans un premier temps acquérir ces parcelles pour y installer un atelier ouvert au public en lien avec le tissage de laine de Mme ELIOT. La mairie avait fait savoir son désaccord pour cette vente et installation économique, puisque le terrain n'était pas favorable à toutes constructions (géologie, dénivelé et proximité d'une exploitation agricole dans sa partie supérieure).

Les demandeurs proposent toutefois à nouveau l'achat de ces parcelles dans le but d'une installation de vergers et petits arbustes fruitiers. Les demandeurs sont déjà engagés sur la commune pour des projets immobiliers et ils souhaitent devenir propriétaires terriens et travailler et prendre soin de cet espace de terre.

Madame la Maire souligne que ces parcelles sont classées en Ui. Il apparaîtrait nécessaire, en cas de vente, de se prémunir de toutes constructions jugées inopportunes. Un avis du Maire défavorable pour motif d'exploitation agricole à moins de 100m et absence de réseau serait cependant suffisant pour bloquer tout projet immobilier.

Madame la Maire juge également nécessaire de contacter les riverains afin de les informer de cette démarche et relever leurs avis.

Elle propose ainsi de remettre le traitement de cette demande lors du prochain conseil municipal, après liens avec les riverains et estimation du bien.

▪ **Maison de la motte : esquisses et retours CoTech :**

- Retours du dernier CoTech, présentation des esquisses et des liens avec les architectes ;
- Points sur les études à engager : Géomètre/topographe, curage/déblaiement, G2/G5 ;
- Financement et rendez-vous avec les banques ;
- Candidature à « Village d'avenir », en partenariat avec la CCAL et la Préfecture de l'Ariège.
- Réunion NRJ le 18/10/2023 à 14h ;
- Réunion financeurs le 22/11/2023 à 9h30.

▪ **Esplanade :**

Relance faite le 31 août dernier à notre cabinet d'avocat. Le cabinet d'avocat a procédé à une lettre de relance envers l'expert judiciaire. Nous sommes sans réponse de sa part actuellement.

▪ **Travaux et démarches en cours :**

- Achat matériel : vidéo projecteur, écran et relieuse : faits ;
- Achat parcelle A678, place de la mairie : réalisée ;

- DECI Centre et aménagement d'une zone de retournement SPECTOM : devis signé, en attente d'une réalisation d'ici la fin d'année civile ;
 - DECI Bourdas et aménagement d'une zone de stationnement pompiers et stationnement libre : devis signé, en attente d'une réalisation d'ici la fin d'année civile ;
 - Travaux appartement communal du rez-de-chaussée : devis signé, en attente d'une réalisation d'ici la fin d'année civile ;
 - Adressage postal : Achat matériel et mise en place des panneaux et plaques : devis en cours de signature, en attente d'une réalisation d'ici la fin d'année civile ;
 - Achat et mise en place de panneaux routiers : Achat à clarifier en lien avec la DDT. Mise en place devis demandé ;
 - Biens sans maîtres (dont parcelle A689) : Démarches en cours ;
 - Achat parcelles correspondant à l'emprise de la voie communale n°9 : En cours, dans l'attente d'une procuration d'un propriétaire étranger ;
 - Achat et mise en place de rideaux à la mairie fenêtre sud et dans la salle communale : pas encore engagé, à réaliser d'ici la fin de l'année ;
 - Achat camion de concassé : Pas de contact de l'agriculteur devant réaliser la mise en place ;
 - Remise en place de la pompe de la Mairie en cours.
- **Travaux fibre :**
Travaux d'élagage par l'association IRISSE du 20 septembre 2023 au 20 novembre 2023.
 - **Biens vacants :**
Convocation de la CCID le 7 octobre 2023 afin de valider la procédure de biens vacants.
 - **Problématique d'urbanisme en cours sur la commune :**
Madame la Maire informe le conseil municipal des démarches en cours concernant des problématiques d'urbanisme. Elle rappelle que les infractions au code de l'urbanisme relèvent des pouvoirs de police du maire en sa fonction propre et non du conseil municipal.
Actuellement 7 actions de régularisation sont en cours.
 - 4 relèvent d'une régularisation possible, dont 2 font déjà l'objet d'une demande d'urbanisme de régularisation déposée et en cours d'instruction. Les deux autres sont à déposer, les propriétaires ayant été rencontrés ;
 - 1 nécessite la création d'un statut et est en cours d'élaboration avec l'administré ;
 - 2 relèvent d'un enlèvement. Madame la Maire a signifié par écrit aux personnes responsables cette demande. Sans actions de leurs parts en retour, une saisie du procureur sera engagée par la commune.
 - **Initiation aux gestes qui sauvent :**
Report de l'initiation au samedi 18 novembre 2023, 10h à la salle communale, en lien avec une problématique au niveau de l'assureur. Les participants ont été prévenus par mail et/ou téléphone. Deux places restent à pourvoir pour la session du 18 novembre.
 - **CFU :**
Madame la Maire informe le conseil municipal du retour favorable de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège quant à notre candidature à l'expérimentation du Compte Financier Unique. Pour rappel le Conseiller aux Décideurs Locaux s'était montré favorable à notre candidature.
 - **Smectom :**
Suite à une demande d'administré, le Smectom sollicite la commune pour la desserte en porte à porte le long de la côte de Manzac et ceux, jusqu'à Manzac d'en Bas.

Madame la Maire doit joindre la CCAL, responsable de la voirie, pour avis et contacter les riverains de la côte de Manzac. Les autres déposant au point de ramassage collectif ont une gestion autonome qui ne serait pas impacter par cette desserte en porte à porte jusqu'à Manzac d'en haut. Par contre, la question des containers des habitants de Manzac d'en haut est à étudier.

Questions diverses :

- Lampe salle communale
-

Date prochaine séance du Conseil Municipal

Non fixée

La séance est levée à 12h10.

Fait à Castex, le 30 septembre 2023

Madame La Maire,
Anne COURTIAL

Le secrétaire de séance :
Mélanie COT

